Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260313-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	13
Date de la convocation		
27 février 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze mars, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC (Adjoints), Alain JOUAN, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Marguerite GUYOMARD (pouvoir à Eléonore KOGLER), Martine TRUBUILT (pouvoir à Bernard TRUBUILT), Pierre-Yves MAHÉ, Christophe POPIOL, Lucie SAINTILLAN (pouvoir à Jean-Yves JEGO).

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2026/03/12

CAMPING – LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE AOT POUR LA SAISON 2026

Exposé de Madame Eléonore KOGLER, adjointe déléguée au tourisme :

Le camping municipal **Mouez ar Raned** appartient à la Commune de Glomel.

Le site a été repris en gestion directe par la Commune pour la saison 2025, afin d'assurer la continuité d'ouverture et d'éviter une fermeture préjudiciable à l'image de la Commune.

Cette gestion en régie a permis le maintien de l'activité mais a mis en évidence un déséquilibre économique significatif pour la collectivité, ainsi qu'une mobilisation importante des services municipaux, tant sur les volets administratifs que techniques, et une implication soutenue des élus dans le suivi opérationnel.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260313-DE

Conscients des limites de ce mode de gestion et de la nécessité d'objectiver les choix à opérer pour l'avenir du site, les élus ont confié au Cabinet **MLV Conseil**, spécialisé en ingénierie touristique, une mission d'étude diagnostic portant sur la situation économique et technique du camping.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en Commission municipale le 25 février 2026.

Il ressort notamment de cette analyse :

- que le modèle économique du camping demeure contraint, en raison de sa capacité limitée, de la forte saisonnalité et de la prédominance d'une clientèle d'itinérance ;
- que des investissements techniques importants seront nécessaires pour engager une redynamisation complète du site ;
- que la décision d'engager un programme d'investissements structurants par la Commune ne pourra intervenir dans le calendrier contraint de la période électorale 2026, ce qui ne permet pas, à ce stade, d'arrêter un schéma de gestion pluriannuel intégrant de tels engagements financiers.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'engager une démarche pragmatique et transitoire pour la saison 2026.

Il est ainsi proposé de conclure une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de courte durée**, portant :

- sur l'exploitation du **camping Mouez ar Raned**,
- ainsi que sur la gestion de la **cabane de la Plage** (activité de buvette / restauration légère).

Il est précisé que la cabane du Lac constitue un équipement appartenant à la Commune de Glomel.
Toutefois, cette construction est implantée sur le domaine public fluvial, le foncier relevant de la propriété de l'Etat, dont la gestion est confiée par convention au Département des Côtes d'Armor.

En conséquence, préalablement à la mise à disposition de cet équipement au futur titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, une convention de gestion sera conclue entre la Commune et le Département afin d'autoriser l'occupation et l'utilisation de la portion concernée du domaine public fluvial pour les besoins de l'exploitation de la cabane du Lac.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire conclue avec l'exploitant intégrera ainsi un périmètre comprenant :

- le camping municipal Mouez ar Raned ;
- la cabane du Lac, sous réserve de la régularisation préalable de la convention de gestion avec le Département.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260313-DE

Cette AOT aurait pour objet :

- d'assurer la continuité d'exploitation pour la saison 2026 ;
- de transférer le risque d'exploitation à un opérateur tiers ;
- de limiter l'exposition financière de la Commune ;
- de tester l'appétence du marché pour le site ;
- de disposer d'un retour d'expérience avant toute décision structurante à partir de 2027.

L'intégration de la cabane du Lac au périmètre de l'autorisation vise à consolider le modèle économique proposé à l'exploitant, en permettant des synergies commerciales entre hébergement et restauration et en renforçant l'attractivité globale du plan d'eau.

Afin d'identifier un opérateur susceptible d'assurer cette exploitation dans des conditions adaptées aux caractéristiques du site, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet AMI permettra de recueillir :

- des candidatures disposant de références en matière d'hôtellerie de plein air ou de gestion d'activités touristiques saisonnières ;
- des propositions financières comprenant notamment une redevance d'occupation du domaine.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants ;

VU le rapport préalable établi par le Cabinet MLV Conseil relatif à l'évolution du mode de gestion du camping Mouez ar Raned ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative, tourisme, communication et culture » réunie le 25 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité d'exploitation du camping pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer la gestion de la cabane du Lac au périmètre de l'exploitation afin de renforcer la viabilité économique du projet ;

CONSIDÉRANT que la cabane du Lac appartient à la Commune mais est implantée sur le domaine public fluvial ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion devra être conclue entre la Commune et le Département afin de permettre l'utilisation du site pour les besoins de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'Autorisation d'Occupation Temporaire constitue un cadre juridique proportionné et adapté à une gestion transitoire ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260313-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :

- **DÉCIDE :**

Article 1 :
D'approuver le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant sur l'exploitation du camping Mouez ar Raned et de la cabane du Lac pour la saison 2026.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- à conduire les négociations éventuelles avec les candidats ;
- à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure ;
- à conclure avec le Département la convention de gestion nécessaire à l'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation de la cabane du Lac.

Article 3 :
De préciser que le choix de l'opérateur retenu et la conclusion de l'Autorisation d'Occupation Temporaire feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conclusion de la délibération

La présente décision s'inscrit dans une démarche progressive visant à sécuriser l'exploitation du camping pour la saison 2026 tout en préparant, à l'issue de cette phase transitoire, une réflexion approfondie sur l'avenir du site et les investissements susceptibles d'être engagés par la Commune à compter de 2027.

****

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260313-DE

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Eléonore KOGLER **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 16/03/2026
Transmis en Préfecture le 16/03/2026